



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025 à 20H00

1) Constatation de la présence des Conseillers Municipaux et présentation des pouvoirs

NOM Prénom	Présent	Absent	Procuration
Bertrand AYRAL	X		
Alain BRUNET	X		
Véronique TROUNIAC	X		
Hervé GROLIER		X	Jean-Claude BRANGER
Catherine MARTIN	X		
Franck PETITFILS	X		
Elyette BEAUDEAU	X		
Vanessa DELAVAUD		X	Elyette BEAUDEAU
Jean-Claude BRANGER	X		
Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA	X		
Guy RENAUD	X		
Annie BARBOTIN	X		
Frédéric GAREY	X		
Céline CHICHÉ	X		
Sylvie HEBLE		X	
Fabrice HALLER	X		
Alexandra BODIN	X		
Virginie EDELINNE	X		
Patrick JUTTEAU	X		
François MOUCHEL	X		

Grégory MAURY	X		
Gwenaël PAIN		X	
Philippe FOUCHER		X	
Christophe BOURGOIN		X	
Nathalie DE MEYER		X	
Ludovic LERAY	X		
Emilie PADOLLEAU	X		

2) Quorum atteint

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Si, après une première convocation, régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Quorum :

Nbre élus	Moitié	Chiffre supérieur à la Moitié	Réunion
27	13,5	14	

INFORMATIONS

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 juin 2025
- Approbation du Procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025

FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

1. Décision modificative n°01-2025 – Budget Principal – Commune de Sainte-Soulle (Rapporteur : M. Le Maire)
2. Modification des imputations budgétaires de l'Autorisation de Programme – Crédit de Paiement (AP/CP) dans le cadre du projet « Cœur de Bourg » – Budget Annexe « Commerces place de l'Aunis » (Rapporteur : M. le Maire)
3. Décision modificative n°01-2025 – Budget Annexe – Commerces Place de l'Aunis (Rapporteur : M. Le Maire)
4. Convention pour des travaux de réfection de voirie consécutifs à la réalisation de tranchées pour le renouvellement du réseau d'eaux usées dans la rue Chantemerle – RD n°2023 – entre la CdA de La Rochelle et la Commune de Sainte-Soulle (Rapporteur : M. Le Maire)
5. Autorisation de conclure une concession relative à la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain sur le territoire de la commune de Sainte-Soulle (Rapporteur : M. Le Maire)
6. Avenant n°29 à la convention d'entretien des parcs d'activités économiques entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Commune de Sainte-Soulle (Rapporteur : M. Le Maire)

7. Parc d'activités du Radar – Convention de Participation Financière pour le recalibrage de l'accès du Parc entre la Commune de Sainte-Soulle et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - renforcement de voirie entre la RD 203 et l'accès sud au Radar (Rapporteur : M. Le Maire)

URBANISME – AFFAIRES FUNERAIRES

8. Acquisition d'une partie de la parcelle ZK 320 Les Barbionnes (Rapporteur : M. Le Maire)
9. Acquisition de la parcelle AD 108 – rue des Chauvelles par la Commune de Sainte-Soulle (Rapporteur : M. le Maire)

RESSOURCES HUMAINES

10. Délibération relative à l'organisation du temps de travail (Rapporteur : M. Le Maire)
11. Recrutement d'un policier municipal (Rapporteur : M. Le Maire)
12. Recrutement sur emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps complet, sur la base d'un 35 h/semaine (Rapporteur : M. Le Maire)
13. Mise à jour du tableau des effectifs (Rapporteur : M. Le Maire)

INTERCOMMUNALITÉ

14. Rapport d'activités annuel de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle – année 2024 (Rapporteur : M. le Maire)
15. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2024 - HELO (Rapporteur : M. le Maire)

QUESTIONS DIVERSES

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Annie BARBOTIN

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 25 juin 2025 :

M. Mouchel quitte la salle lors de l'examen et de l'approbation du premier procès-verbal.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

M. Mouchel regagne la salle après l'approbation du premier procès-verbal.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 23 juin 2025 :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°1 :

Décision modificative n°01-2025 – Budget Principal – Commune de Sainte-Soulle

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**Rapporteur : M. Le Maire**

Monsieur le Maire expose qu'une Décision Modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au Budget Primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Et, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Dans ce contexte, la Décision Modificative ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la Décision Modificative du Budget Principal.

Considérant la nécessité de quelques ajustements suite au vote du Budget Primitif – Budget Principal 2025 – Commune de Sainte-Soulle voté, il convient de procéder à une décision modificative n°01-2025. La Décision Modificative n°01-2025 s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
13911 (040) - 01 : Etat et établissements na	6 040,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	27 100,00
13913 (040) - 01 : Départements	660,00		
165 (16) - 01 : Dépôts et cautionnements re	1 480,00		
2113 (21) - 845 - 133 : Terrains aménagés a	2 000,00		
2128 (21) - 212 - 194 : Autres agencements	2 100,00		
21531 (21) - 845 - 133 : Réseaux d'adducti	4 820,00		
21841 (21) - 212 - 194 : Matériel de bureau	6 200,00		
2188 (21) - 212 - 194 : Autres immobilisatio	3 800,00		
	27 100,00		27 100,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	27 100,00	70632 (70) - 4222 : A caractère de loisirs	26 500,00
65568 (65) - 01 : Autres contributions	20 000,00	73123 (731) - 01 : Taxe commun.addit.droit	31 600,00
70619 (014) - 01 : Reversement sur redev.d	17 700,00	777 (042) - 01 : Quote-part des subv.d'inv.t	6 700,00
	64 800,00		64 800,00
Total Dépenses	91 900,00	Total Recettes	91 900,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 01-2025 du Budget Principal 2025 de la Commune de Sainte-Soulle telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Délibération n°2 :

Modification de l'Autorisation de Programme – Crédit de Paiement (AP/CP) dans le cadre du projet « Cœur de Bourg » – Budget Annexe « Commerces place de l'Aunis »

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Lors de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2025, la répartition avait été arrêtée comme suit :

Chapitre	Compte	Opération	Autorisation de Programme	Crédits de Paiements	
				2025	2026
23 – Immobilisations en cours	2313 - Constructions	Revitalisation du centre bourg	1 900 000,00 € HT	1 000 000,00 € HT	201 462, 84 € HT

Il convient de la traduire à présent de la manière suivante :

23 – Immobilisations en cours	2313 - Constructions	Revitalisation du centre bourg	1 900 000,00 € HT	600 000,00 € HT	601 462, 84 € HT
-------------------------------	----------------------	--------------------------------	-------------------	-----------------	------------------

Le Conseil Municipal est dès lors invité à approuver la modification de l'AP/CP dans le cadre de l'opération initiale de revitalisation du Cœur Bourg telle que présentée ci-dessus.

Cette AP/CP sera clôturée l'année de réception de l'ouvrage et une fois touché le FCTVA ainsi que l'ensemble des subventions se rapportant à l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) relatif à l'opération « Cœur de Bourg » (2022–2026), conformément aux montants présentés ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les modifications d'imputations budgétaires feront l'objet d'une intégration dans la Décision Modificative n° DM01-2025 du Budget Annexe – Commerces Place de l'Aunis ;
- **DÉCIDE** que les reports de Crédits de Paiement s'effectueront sur les crédits de l'exercice N+1 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°3 :

Décision modificative n°01-2025 – Budget Annexe – Commerces Place de l'Aunis

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Soulle en date du 25 mars 2025 adoptant le Budget Primitif – Budget Annexe – Commerces Place de l'Aunis pour l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à quelques ajustements des prévisions de crédits du Budget Primitif Budget Annexe 2025 - Commerces Place de l'Aunis ;

CONSIDÉRANT la possibilité de diminuer à hauteur de 400 000 € les crédits inscrits en crédit de paiement 2025 de l'AP/CP Cœur de Bourg afin d'augmenter les crédits d'investissement de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de procéder à une modification au travers de la DM n°1 – Budget Annexe – Commerce Place de l'Aunis pour un montant global de 400 000 € ;

La Décision Modificative n°01-2025 – Budget Annexe – Commerces Place de l'Aunis se traduit comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2111 (21) - 020 : Terrains nus	400 000,00		
2313 (23) - 020 : Constructions	-400 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés **DECIDE** :

- **DE DIMINUER** les crédits inscrits en AP/CP sur l'opération Cœur de Bourg inscrits sur l'année 2025 pour un montant total de 400 000 €, compte tenu du phasage réactualisé de l'opération.
- **DE REAFFECTER** ces crédits au titre des dépenses d'investissement de l'exercice 2025, afin de renforcer les moyens consacrés à une opération d'acquisition en « 2111 - terrains nus » en substitution du compte « 2313- Construction ».
- **D'INTEGRER** ces ajustements à la Décision Modificative n°01-2025 du budget 2025, Budget Annexe – Commerces Place de l'Aunis, telle que modifiée en conséquence ;
- **DE MODIFIER** en conséquence les crédits du budget primitif – Budget Annexe- Commerces Place de l'Aunis de l'exercice 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Délibération n°4 :

Convention pour des travaux de réfection de voirie consécutifs à la réalisation de tranchées pour le renouvellement du réseau d'eaux usées dans la rue Chantemerle – RD n°2023 – entre la CdA de La Rochelle et la Commune de Sainte-Soulle

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention ci-annexé pour les travaux de réfection de voirie consécutifs à la réalisation de tranchées pour le renouvellement du réseau d'eaux usées dans la rue Chantemerle – RD n°2023 –entre la CdA de La Rochelle et la Commune de Sainte-Soulle

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser de tels travaux de réfection consécutifs à la réalisation de tranchées pour le renouvellement du réseau d'eaux usées dans la rue Chantemerle – RD n°2023 – entre la CdA de La Rochelle et la Commune de Sainte-Soulle ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) gère et exploite en régie un système de transfert des effluents de type séparatif permettant d'acheminer les effluents vers les sites de traitement,

CONSIDERANT que, dans le cadre du marché n°25AS051 et après concertation avec la Commune de Sainte-Soulle, la CdA de La Rochelle a souhaité optimiser l'architecture du système de collecte des effluents et le volet énergétique en procédant au renouvellement et dévoiement du réseau des eaux usées entre les n°10 et n°31 de la rue de Chantemerle (RD 203) tout en supprimant le poste de pompage éponyme,

CONSIDERANT que cette rue, située en agglomération, relève des compétences communales et est soumise aux prescriptions techniques du Département,

CONSIDERANT qu'en complément des travaux réalisés par la CdA, la commune de Sainte-Soulle souhaite effectuer une reprise globale de la voirie de la rue de Chantemerle (RD 203),

CONSIDERANT l'état initial de la chaussée et des nombreuses tranchées réalisées par la CdA de La Rochelle, la commune de Sainte-Soulle souhaite réaliser une réfection coordonnée et unique de la couche de roulement de voirie, avec participation financière de la CdA de La Rochelle à hauteur des travaux de voirie qu'elle aurait dû engager à la fin de son marché n°25AS051,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage afin de définir les conditions techniques et les modalités de réalisation des travaux de réfection de voirie consécutifs au renouvellement du réseau des eaux usées - rue de Chantemerle - commune de Sainte-Soulle – route départementale n° 203,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux de voirie sur l'ensemble des tranchées issues des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement mentionnés ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à effectuer lesdits travaux de voirie dans un délai maximal d'un an à compter de la réception des travaux d'assainissement ;
- **PREND ACTE** que la réalisation de cette opération compromet la possibilité de mettre en œuvre de nouveaux aménagements de surface sur ce secteur pendant une durée de trois ans à compter de la fin des travaux.

Délibération n°5 :

Autorisation de conclure une concession relative à la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains sur le territoire de la commune de Sainte-Soulle

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses dispositions relatives aux contrats de concession ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment pour ce qui concerne l'implantation et l'utilisation du mobilier urbain sur le domaine public ;

VU la nécessité de développer, moderniser et entretenir le mobilier urbain sur le territoire communal afin d'améliorer le cadre de vie des habitants ;

VU la possibilité de confier à un opérateur privé la fourniture, l'installation, l'exploitation, la maintenance et le renouvellement du mobilier urbain, en contrepartie du droit d'exploiter les supports publicitaires ;

VU le projet de contrat de concession de service ;

CONSIDÉRANT que le mobilier urbain existant sur la commune est obsolète, notamment les deux panneaux lumineux aujourd'hui en service ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de moderniser et renouveler le mobilier urbain en vue de répondre aux besoins de la commune en matière d'information, d'affichage et de services rendus aux usagers ;

CONSIDÉRANT qu'une concession de service permet à la commune de bénéficier d'un service modernisé sans mobilisation directe de crédits d'investissement ;

CONSIDÉRANT que le mobilier concerné comprend notamment :

– la fourniture, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires ;

– tout autre mobilier décrit dans le cahier des charges annexé ;

CONSIDÉRANT que la durée du contrat de concession est fixée à 12 ans, permettant l'amortissement des équipements pris en charge par l'opérateur ;

CONSIDÉRANT que la concession porte notamment sur :

• 8 MUPI (Mobilier Urbain pour l'Information) ou « sucettes », de format maximal 2 m², comprenant une face publicitaire et une face réservée à la communication municipale ;

• 2 écrans LED orientables double face, destinés exclusivement à la diffusion d'informations communales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

– **APPROUVE** le principe du recours à une concession de service portant sur la fourniture, l'installation, l'exploitation, la maintenance et le renouvellement du mobilier urbain publicitaire et non publicitaire ;

– **AUTORISE** le lancement de la consultation publique (appel à candidatures, mise à disposition du dossier, etc.) selon les modalités présentées dans le dossier annexé ;

– **AUTORISE** l'engagement de toute négociation utile dans le cadre de la procédure ;

– **PRÉCISE** que la durée prévisionnelle de la concession est fixée à 12 années ;

– **PRÉCISE** que la procédure sera conduite conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession, incluant les mesures de publicité, la sélection des candidatures, l'analyse des offres et le choix de l'attributaire ;

– **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour conduire l'ensemble de la procédure jusqu'à la sélection finale de l'attributaire ;

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°6 :

Avenant n°29 à la convention d'entretien des parcs d'activités économiques entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Commune de Sainte-Soulle

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle du 27 octobre 2000 approuvant la convention d'entretien des zones d'activités économiques avec les communes membres concernées et signée le 19 mars 2001 avec la commune de Sainte-Soulle

VU l'article 11 de la convention relatif aux modifications et les avenants qui ont été approuvés successivement,

VU la loi NOTRe du 07 août 2015 et la délibération du Conseil Communautaire du 06 juillet 2017 s'y rattachant,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a réalisé l'extension du parc d'activités et la création de deux voies de desserte au nord-Ouest du parc d'activités, dénommée rue de Londres et rue de Rome,

CONSIDERANT la remise en gestion d'entretien à la commune de Sainte-Soulle des espaces publics de la rue de Londres et rue de Rome, deux voies de desserte au nord-Ouest du parc d'activités et de la modification des prestations d'entretien et de taille des haies selon les modalités suivantes :

Désignation des travaux d'entretien	Unité	Prix Unitaires 2025 (€)	Nombre d'interventions annuelles	Surfaces / quantités	Coûts
Tonte de pelouse mécanisée	M ²	0,071	6	10 896	4 641,70 €
Entretien et taille des arbres	U	4,170	1	59	246,03 €
Balayage mécanisé de voirie	M ²	0,012	8	12 857	1 234,27 €
Balayage manuel des trottoirs et pistes cyclables avec désherbage	M ²	0,095	2	865	164,35 €

Désignation des travaux d'entretien	Unité	Prix Unitaires 2025 (€)	Nombre d'interventions annuelles	Surfaces / quantités	Coûts
Tonte de pelouse mécanisée	M ²	0,071	6	56 478	24 059,63 €
Tonte manuelle des noues	M ²	0,119	6	4 600	3 284,40 €
Entretien des haies par élagage mécanique au lamier	ML	5,957	1	4 500	26 806,50 €
Entretien et taille des arbres	U	4,170	1	236	984,12 €
Balayage mécanisé de voirie	M ²	0,012	8	40 779	3 914,78 €
Balayage manuel des trottoirs et pistes cyclables avec désherbage	M ²	0,095	2	11 201	2 128,19 €
Entretien de l'éclairage public	U	51,744	1	95	4 915,68 €
					TOTAL 66 093,30 €

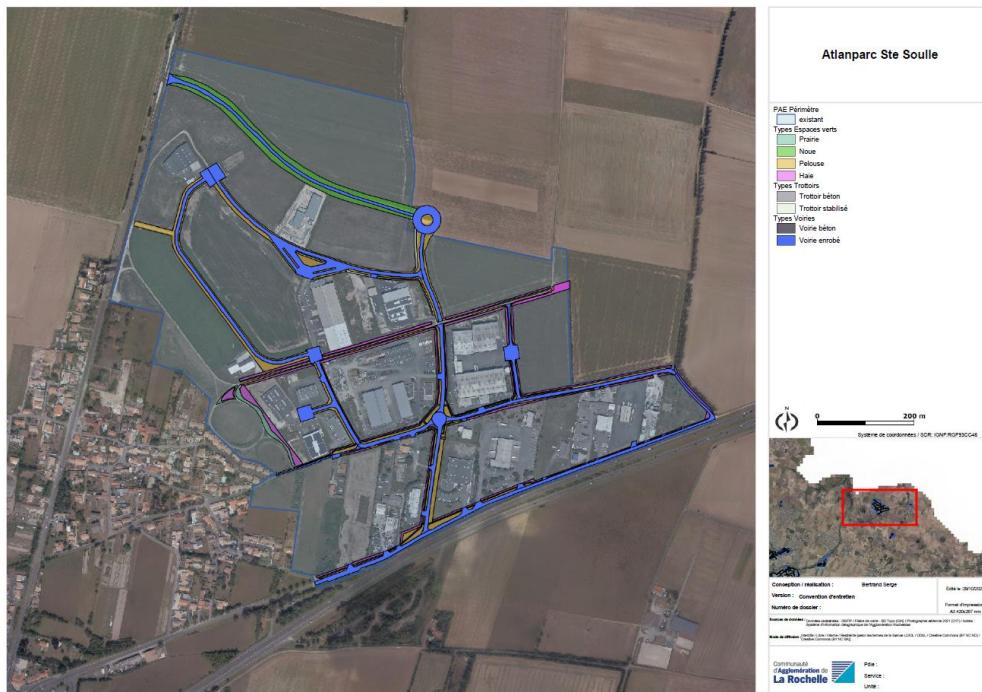
Les prix unitaires seront actualisés tous les ans conformément à ce que prévoit la convention.
Le présent avenant sera effectif au 01^{er} janvier 2026.

Le montant total de la participation de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle à la convention d'entretien pour la commune de Sainte-Soulle à compter de 2026 :

- Atlanparc : 66 093,30 € TTC
- Le Radar : 4 558,16 € TTC

Soit un total de 70 651,46 € TTC + actualisation 2026 (Indice de janvier 2026)

Les prestations d'entretien concernent les espaces publics situés à l'intérieur du périmètre du parc d'activités (voir plan ci-dessous).



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°29 à la convention d'entretien des parcs d'activités économiques annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°29 à intervenir, et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette délibération.

Délibération n°7 :

Parc d'activités du Radar – Convention de Participation Financière pour le recalibrage de l'accès du Parc entre la Commune de Sainte-Soulle et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - renforcement de voirie entre la RD 203 et l'accès sud au Radar

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit recalibrer et renforcer l'accès au parc artisanal du Radar, ayant fait l'objet d'un permis d'aménager le 23 mars 2013. Ce parc d'activités est actuellement en fin de commercialisation, et des travaux de finition sont programmés.

CONSIDERANT que le renforcement de la voie est indispensable étant donné l'accès du parc d'activités sur un chemin rural non dimensionné, ni en largeur, ni en structure, pour recevoir les flux induits par l'activité du parc.

A l'issue de la réalisation d'un nouveau lotissement et d'un complexe sportif au nord du bourg, la commune a travaillé sur la connexion de ce secteur par une requalification de la rue des Barbionnes et la création d'une voie verte, identifiée structurante au schéma directeur cyclable de l'agglomération. Le renforcement de la voie d'accès au Radar s'inscrit dans ce projet global, aussi il est proposé que la commune réalise l'ensemble des travaux.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle prend à sa charge les travaux nécessaires au renforcement de structure depuis la RD 203 jusqu'à l'accès sud au parc artisanal, soit environ 90 mètres.

Une convention a été établie afin de définir les modalités d'exécution et les conditions de la participation financière.

Le montant des travaux est estimé à : 40 000 € HT, pris en charge à 100 % par la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE DE CONCLURE** la passation de la présente convention telle qu'annexée,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le projet de convention ci-annexé et tous les documents afférents à la présente délibération.

Délibération n°8 :

Acquisition d'une partie de la parcelle ZK 320 Les Barbionnes

Rubrique : URBANISME – AFFAIRES FUNERAIRIES

Rapporteur : M. Le Maire

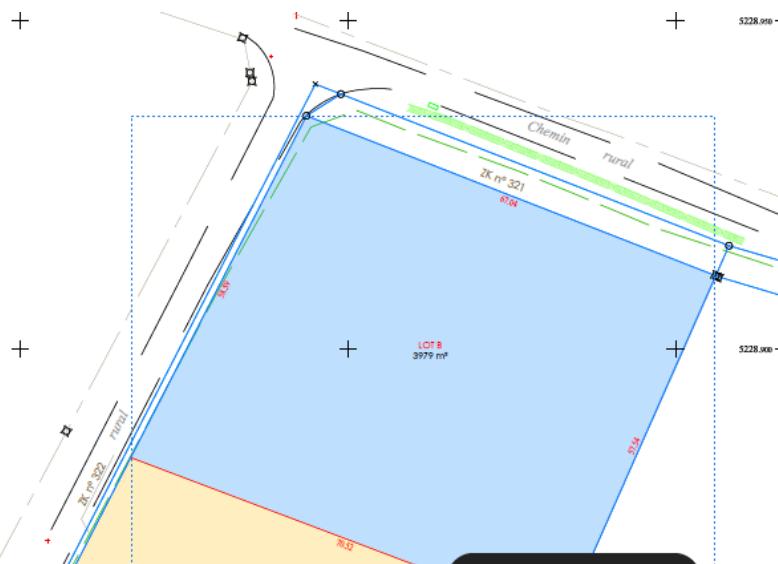
Considérant les projets en cours chemin des Barbionnes et de l'évolution stratégique de la commune dans ce secteur.

Il est opportun d'acquérir une partie de la parcelle ZK 320 pour une contenance d'environ 3 979 m² (lot B) en vue de l'intérêt général et anticipation dans une zone soumise à future urbanisation.

La commune de Sainte-Soulle a sollicité les différents propriétaires de la parcelle cadastrée ZK n° 320 d'une contenance globale de 11 580 m² pour l'acquisition d'une partie de celle-ci pour une contenance estimative de 3 979 m², le prix étant de 25 € le m².

Cette parcelle est située en zone A du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), secteur équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition d'une partie de celle-ci au prix indicatif de 99 475 € (hors frais d'actes), le prix global étant fixe et définitif après réalisation du bornage, et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés
DECIDE :

- **D'ACQUERIR** une partie de la parcelle ZK 320 pour une contenance d'environ 3 979 m² - lot b (partie en bleue sur le plan ci-dessus) qui sera déterminée par le bornage définitif ;
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition se fera au prix indicatif de 99 475 € hors frais d'actes et que le montant sera déterminé par le bornage définitif (avec un prix de 25 €/m²) ;
- **DE DIRE** que la commune prendra à sa charge les frais de bornage ainsi que les frais d'actes, droits et émoluments à sa charge,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent, en l'étude de Maître Lucile AUBRY, Notaire au 2, rue du Four à Ciré d'Aunis (17290)
- **DE DIRE** que la commune prendra en charge les indemnités d'éviction de l'exploitant agricole en place.
- **PRÉCISER** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2025.

Délibération n°9 :

Acquisition de la parcelle AD 108 – rue des Chauvelles par la Commune de Sainte-Soulle

Rubrique : URBANISME – AFFAIRES FUNÉRAIRES

Rapporteur : M. Le Maire

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le PLUi en vigueur au niveau de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

CONSIDERANT que la rue des Chauvelles connaît des difficultés récurrentes en matière de stationnement, impactant la qualité de vie des riverains ainsi que le fonctionnement des activités locales de proximité.

CONSIDERANT qu'une opportunité en termes d'acquisition se présente au travers de la parcelle AD 108, suite à différents échanges avec le propriétaire : la S.G.R. représenté par M. D. O. La parcelle se situe en zone urbaine UV1 avec une servitude relative aux passages des engins mécaniques d'entretien pour l'entretien de la Rivière de Vaux.

CONSIDERANT que cette acquisition permettrait à la commune de répondre à cet enjeu, de permettre la gestion du stationnement afin d'éviter une dégradation de la continuité piétonne pour accéder à l'équipement public et aux différents axes avoisinants : rue des Chauvelles, rue du Poitou et rue des Charentes, et d'aménagement de places de stationnement public.

CONSIDERANT que cette acquisition permettra également un passage dans le cadre de la servitude existante pour l'entretien de la Rivière de Vaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés **DÉCIDE** :

- **D'ACQUERIR** la parcelle AD 108 pour une contenance d'environ 193 m² en zone UV1,
 - **DE PRÉCISER** que cette acquisition se fera au prix forfaitaire de 20 000 € (hors frais d'actes),
 - **DE DIRE** que la commune de Sainte-Soulle prendra à sa charge les frais d'actes, droits et émoluments,
 - **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent en l'étude notariale en charge de ce dossier.
- PRÉCISER** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2025.

Délibération n°10 :

Délibération relative à l'organisation du temps de travail

Rubrique : RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur Le Maire précise au conseil municipal que dans le cadre de la modification du protocole d'aménagement du temps de travail et qu'au regard de l'avis favorable rendu par Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2025 à la présentation de celui-ci.

L'autorité a profité du besoin de réaménager les horaires de travail des agents en Espace France Services, du fait de la nécessité du maintien du service public, pour revoir ces derniers et les intégrer au protocole du temps de travail. Les horaires de travail jusqu'alors réalisés étaient un frein au bon fonctionnement du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** la proposition du nouveau protocole du temps de travail AVENANT 2, et ses annexes ;
- **PREND ACTE** que les modalités rentrent en vigueur le 1^{er} octobre 2025, à la suite à l'avis favorable du CST du 25-09-2025 ;
- **PREND ACTE** que l'avenant 2 abroge en conséquence, à cette date, l'avenant 1 du protocole du temps de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la mise à jour de la présente délibération ;

Délibération n°11 :
Recrutement d'un policier municipal

Rubrique : RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Le MAIRE

Dans le cadre d'un futur départ à la retraite courant 1^{er} semestre 2026, il convient de procéder à un recrutement en vue du remplacement de l'agent en poste au sein de la police municipal.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :

- Le motif invoqué,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25-06-2025 ;

Considérant le besoin d'anticiper le départ en retraite d'un agent au service de la Police Municipale, officiel au 1^{er} août 2026 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent ouvert sur les deux grades du cadre d'emploi des Agents de Police Municipale Catégorie C, à temps complet ;

Monsieur le Maire rappelle le cheminement du processus de recrutement, qu'il convient de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet, d'agent de Police Municipal ;

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 01-12-2025 pour ouvrir la création du poste sur les deux grades sollicités, et pour pouvoir ensuite engager rapidement une procédure de recrutement, avec création du poste sur les grades sollicités, saisie de la vacance d'emploi et de la publication de l'offre d'emploi sur le portail d'emploi territorial pour une prise de poste envisagée au 1^{er} semestre

2026 afin de permettre une transmission des missions entre l'agent partant à la retraite et l'agent recruté.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agents de Police Municipale Catégorie C, soit sur l'un des deux grades suivants :

- Gardien-Brigadier
- Brigadier-Chef Principal.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Veille et prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publics ;
- Recherche et relevé des infractions ;
- Rédaction et transmission d'écrits professionnels ;
- Accueil, relation et sensibilisation avec le public.

Il est obligatoire que l'agent recruté possède une expérience professionnelle confirmée.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **DE CREER** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}), relevant du cadre des agents de Police Municipal avec une modification du tableau des effectifs à compter du 01-12-2025 pour ouvrir la création du poste sur les deux grades sollicités,
- **PRECISE QUE** cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agents de Police Municipale Catégorie C, soit sur l'un des deux grades suivants :
 - Gardien-Brigadier
 - Brigadier-Chef Principal, pour un recrutement au 1^{er} semestre 2026.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Veille et prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publics ;
 - Recherche et relevé des infractions ;
 - Rédaction et transmission d'écrits professionnels ;
 - Accueil, relation et sensibilisation avec le public.

Il est obligatoire que l'agent recruté possède une expérience professionnelle confirmée.

- **AUTORISE** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- **PRONONCE** la création et la vacance d'emploi d'un poste sur les grades du cadre d'emploi des Agents de Police Municipale Catégorie C,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs en ce sens,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet en 2026,
- **AUTORISE** Le Maire à prendre tout acte nécessaire relatif à la présente délibération.

Délibération n°12 :

Recrutement sur emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps complet,
sur la base d'un 35 h/semaine

Rubrique : RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Le Maire

Vu la nécessité de recruter suite à l'annonce du départ par démission d'un agent en contrat permanent sur vacance d'emploi, à temps complet, sur le poste d'agent aux missions de conseil au sein de l'Espace France Services, de l'activité de Dispositif de Recueil, de demandes de logements sociaux, et activités administratives s'y rapportant, ainsi que des missions administratives pour la Mairie,

Vu la vacance d'emploi sur ce poste déjà ouvert au tableau des effectifs, sur le grade d'Adjoint Administratif à temps complet, sur la base d'un 35h/semaine (24 h en France Services / 11 h en Mairie),

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint Administratif. Il pourra être également occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Administratif. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés **DECIDE DE :**

- **CREER** un emploi permanent de catégorie C sur le grade d'Adjoint Administratif à temps complet, filière administrative,
- **PRECISER** que l'agent sera en charge notamment des missions de conseil au sein de l'Espace France Services, de l'activité de Dispositif de Recueil, de demandes de logements sociaux, et activités administratives s'y rapportant, ainsi que des missions administratives pour la Mairie,
- **PRECISER** que les dispositions de la présente délibération soient effectives à partir du 17-11-2025 pour un recrutement au plus vite sur vacance de poste, suite au départ par démission de l'agent actuellement en poste,
- **CONFIRMER** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2025,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la création de ce poste et sa mise en œuvre.

Délibération n°13 :
Mise à jour du tableau des effectifs

Rubrique : RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des effectifs, des suites des derniers mouvements passés après la dernière mise à jour présentée au Conseil Municipal du 25-06-2025. Le tableau des effectifs se voit ainsi modifier par la création d'un emploi sur les grades de gardien-brigadier et brigadier-Chef Principal.

		Tableau des Effectifs - Emploi permanent Mairie de Sainte-Soulle Mis à jour au Conseil Municipal du 17-11-2025			
		Poste	Autorisé par le Conseil municipal au 17-11-2025	Pourvus au 01-12-2025	
GRADES			Temps complet	Temps Non Complet	Temps complet
Emplois permanents					
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
DIRECTION					
Attaché principal territorial	DGS (emploi fonctionnel)	1			
Attaché territorial	DGS (emploi fonctionnel)	1		1	
Rédacteur territorial	Directrice des Affaires Générales	1		1	
Adjoint administratif	Assistante de direction	1		1	
ADMINISTRATION GENERALE					
Adjoint administratif principal 1ère classe		2		2	
Adjoint administratif		5		5	
FILIÈRE ANIMATION					
Animateur Principal de 1ère classe		1		1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe		1		1	
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE					
Gardien-Brigadier		1			
Brigadier-Chef Principal		2		1	
FILIÈRE SOCIALE					
ATSEM principal 1ère classe		2		2	
FILIÈRE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal 1ère classe		3	1	3	1
Adjoint technique principal 2ème classe		3	2	3	2
Adjoint technique		6	11	5	11
TOTAL		30	14	26	14

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs ainsi proposé à compter du 17-11-2025,
- **CONFIRME** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2025.

Délibération n°14 :
Rapport d'Activités annuel 2024 – Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Rubrique : INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : M. Le Maire

Pas de vote, le conseil municipal prend connaissance du rapport.

Délibération n°15 :
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024 - HELO

Rubrique : INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : M. Le Maire

Pas de vote, le conseil municipal prend connaissance du rapport.

QUESTIONS DIVERSES

❖ **Prochain Conseil Municipal**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h11.

Le Maire,

Bertrand AYRAL

La Secrétaire de séance,

Annie Barbotin